



services
régionaux
itinérants

Association SRI
108 rue Aristide Briand
44400 Rezé

tél. 02 40 75 22 11
assosri@orange.fr

JE SUIS BENEVOLE AUX SRI, J'ENGAGE DES FRAIS KILOMÉTRIQUES, COMMENT FAIRE ?

Les SRI vous proposent un remboursement des frais kilométriques engagés lors de vos actions par année civile (trajets domicile-sri ou terrains ou collèges.)

Le tarif applicable par km est variable en fonction de la **puissance fiscale de votre véhicule** (si ce n'est pas déjà fait, il faudra fournir une copie de votre carte grise à Emmanuelle ou Véronique)

2 choix s'offrent à vous :

- Vous êtes imposable et vous souhaitez bénéficier d'une réduction fiscale

OU

- Vous souhaitez un remboursement des frais directement par l'association.

Dans ces 2 cas, vous devrez :

- **Tenir à jour régulièrement le tableau de vos déplacements** (informatiquement ou à la main.)
- **Remplir et signer la déclaration de frais.**

Ces documents seront à nous transmettre en décembre

Pour ceux qui optent pour la réduction fiscale, nous vous délivrerons le Cerfa n°11580*04 (Reçu au titre des dons.) Vous pourrez alors intégrer ces données sur votre déclaration de revenus.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires papiers si besoin.

Barème défini par l'administration fiscale 2023 pour les défraiements kilométriques liés aux activités bénévoles.